

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Salle Polyvalente

PARTICULIERS 2025

À la réservation :

☐ .Caution : 2 chèques de 500.00 € chacun reçus le : par

☐ .Restitués le :



À la remise des clés :

☐ .Règlement - 1 chèque pour paiement location reçu le : par

☐ .Responsabilité civile - 1 attestation RC reçue le : par



Entre : Monsieur le Maire de la commune de COUFFÉ
d'une part,

Et :

☐ PARTICULIER, précisez NOM - Prénom :

☐ AUTRE, précisez :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : □□ □□ □□ □□ □□ Tél. mobile : □□ □□ □□ □□ □□

Courriel : @

ci-après dénommé l'organisateur
d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (**signer le règlement en apposant la mention « lu et approuvé »**) :
 - À utiliser les locaux, l'équipement, le matériel ou les ustensiles de cuisine, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
 - À restituer en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra :

→ Du : (format jour + date)

À : h Pour réservation à la journée, début à 8h00

→ Au : (format jour + date)

À : h La salle doit être libérée pour 6h00 du matin

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants : personnes.

Toutes les manifestations se déroulant dans la salle polyvalente devront s'achever impérativement à 2h00 du matin (sauf dérogation du maire). **L'usage de la musique amplifiée est autorisé jusqu'à 2h00 du matin.** Toutefois, le locataire pourra, après cette heure, procéder au nettoyage de la salle. Ce nettoyage devra impérativement être terminé pour 6h00 du matin.

Mesure de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. L'attestation d'assurance devra être jointe à la demande. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (*exemple : SACEM*) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit de travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (*art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

État des lieux (à la demande du locataire) :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Tarifs :

PARTICULIERS	Couffé	Hors commune
Location demi-journée	☐ 100,00€	☐ 150,00€
Location journée	☐ 180,00€	☐ 300,00€
Location 2 jours consécutifs	☐ 350,00€	☐ 570,00€
Forfait cuisine	☐ 40,00€	☐ 70,00€
Location micro/table de mixage/vidéo projecteur (caution 1000.00€) (Etablir un second chèque pour le règlement SONO merci)	☐ 50.00€	☐ 100,00€
TOTAL		

Le montant de la location sera réglé en totalité à la remise des clés. Les Chèques sont à libeller à l'ordre de la **Régie Mixte Mairie de Couffé**. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de l'utilisation de la salle par l'organisateur.

Caution : La confirmation de la réservation sera effective dès le versement d'une caution établie sous forme de **2 chèques de 500.00 €**, libellés à l'ordre de la **Régie Mixte Mairie de Couffé**. Si la caution n'est pas versée et qu'une autre demande de réservation est sollicitée pour la même date, le secrétariat prévient l'organisateur et lui demande de confirmer dans les 8 jours, sinon la réservation sera caduque.

L'organisateur pourra annuler sa réservation 3 mois avant la date de la manifestation sans pénalité, sinon un chèque de 500 € sera acquis à la mairie, en cas de non-utilisation de la salle, sauf en cas de force majeure.

Fait à COUFFÉ, le :

L'organisateur ou le responsable de la location

- ➔ Inscrire « *lu et approuvé* »
- ➔ Inscrire **NOM-prénom** et apposer *signature*

Le maire, Daniel PAGEAU

Élu ou agent technique à contacter en cas de problème lors de l'occupation de la salle :

Le responsable de permanence de la salle pour le week-end est indiqué sur le cahier de liaison dans la salle polyvalente